



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

CONVOCAISON EN DATE DU 8 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 08/04/2026

Présidence : Mme. Catherine MERCIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSEALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, MILLEVILLE Gilbert, SCHUTT Sylvie,

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés : MM. SPECQ Éric, DUHEM Leïla

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GILLENS Grégory

OBJET : Licences d'entrepreneur de spectacles - Renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 ;
Vu le Décret 2000-609 du 29 Juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles ;
Vu l'arrêté du 29 Juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 Juin 2000 visé ci-dessus ;
Vu l'arrêté du 24 Juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 Juin 2000 relatif aux modifications des règles de sécurité du public et des salariés ;

L'Ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 relative aux spectacles définit et régit la profession

d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La présente Ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération.

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour 3 ans renouvelables, à une personne en sa qualité de responsable d'une structure.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en 3 catégories :

- **1^{ère} catégorie** : les exploitations de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- **2^{ème} catégorie** : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- **3^{ème} catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité de spectacles.

Vu la délibération n° 09/06/2023 du 03/10/2023 désignant Madame Jeannette MARCUZZI titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories ;

Considérant que Madame Jeannette MARCUZZI n'est plus élue depuis le 27/03/2026 suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter le renouvellement de ces licences et de les attribuer à un nouvel Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE,

Décide de solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle de 1^{ère} et 3^{ème} catégories à compter de la date de l'obtention de celles-ci pour une période de 3 ans ;

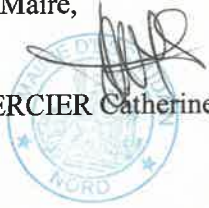
Désigne Madame Laure TROIA, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge de la culture, des fêtes et cérémonies, comme candidate à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

Autorise Madame Laure TROIA à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. MERCIER Catherine, DUHEM Christian, TROIA Laure, HAMMADI Abdelkader, FONTAINE Jennifer, CAVALLARO Michaël, DUFOUR Sylvie, ZECCHIN Pascal, VOLPE Michel, PETRIOLI Franca, TAUROZZA Emilia, BRANDELET Christine, SENSALE Rita, SERRAO Henri, SERRI Franck, GUIDEZ Zaïna, ROMBEAUT Sylvain, VILCOT Martine, WILLIATE Karine, CREPIN Jean Michel, DESCAUDIN Nathalie, BOURRE Quentin, GILLENS Grégory, SALIGOT Bruno, RISBOURG Dominique, MILLEVILLE Gilbert, SCHUTT Sylvie

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

MERCIER Catherine



Le Secrétaire de séance,

GILLENIS Grégory

A blue circular official stamp of the commune of Nord, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 23/04/2026

N° du bordereau d'acquittement de transaction : 059-215902057-20260327-08_04_2026B-DE

Date d'affichage : 27/04/2026

Le Maire,

A blue circular official stamp of the commune of Nord, identical to the ones above. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

MERCIER Catherine.